

« *Security of State, Deep State* », essai de phénoménologie

Philippe-Joseph Salazar

Cet article¹ se concentre sur le Royaume-Uni qui possède probablement la plus longue histoire théorique et pratique dans le domaine de la « sécurité de l'Etat », et donc de ses structures secrètes. Faut-il rappeler que c'est Elizabeth I^{ère} qui aurait conçu avec ses principaux ministres du Conseil privé le premier service de contre-espionnage et d'infiltration systématique de réseaux d'espionnage et d'agitation subversive – ceux des Jésuites : l'expression « *Security of the State* » fut utilisée pour la première fois dans ce contexte². Pour tenter de démêler une sorte de phénoménologie du « *Deep State* » je voudrais prendre appui sur deux ouvrages récents, *Securing Freedom* d'Eliza Manningham-Buller, ancienne directrice, de 2002 à 2007, du MI 5, le service de sécurité britannique (on note la permanence du vocabulaire depuis la Renaissance)³, et l'ouvrage de Christopher Moran, *Classified. Secrecy and the State in Modern Britain*⁴.

1. Triade épistémique du secret

1.1 *Decretum, secretum, excretum*

Un premier élément théorique serait un simple rappel philologique concernant le terme de « secret ». « Secret » a pour étymologie le verbe latin *cernere*, « séparer en agitant, cribler, trier », d'où, une fois le tri fait, « choisir » ce qui convient à ce qu'on veut en faire (le germe de blé plutôt que l'écorce), donc « décider ». Une décision (qui se dit en latin *decretum*, aussi sur *cernere*) est le résultat d'un tri entre des informations. Il est intéressant de noter que le terme anglais *riddle* (même racine indo-européenne que « secret » ou « crible ») signifie à la fois « passer au crible » et « énigme » : l'énigme est la question que l'on pose à celui qui n'a pas le secret de la réponse, mais que l'on a (une technique assez retorse d'interrogatoire). Et pour résoudre une énigme, il est conseillé de passer au crible, de trier les différentes options afin d'atteindre la bonne. Nous sommes ici au cœur de l'analyse des données. Mais la philologie nous offre encore plus : « secret », *secretum*, fait partie d'une triade, avec *excretum* et *decretum*.

Ces trois termes dénotent trois actions : par le tri on évacue ce qui n'a plus d'intérêt (« excrément ») ; on met de côté, par devers soi, ce qui a de la valeur (« secret ») ; et on décide de rendre public (« décret ») ce qu'on décide que le public doit savoir d'une action, quitte à réinjecter de l'*excretum* ou du *secretum* à bon escient (mécanisme des scandales d'Etat avec révélations tardives, venues de nulle part, apparemment). La triade révèle le fonctionnement du travail du secret d'Etat :

¹ Cet article reprend et relie ensemble des éléments de réflexion parus dans deux essais précédemment publiés par le Centre français de recherche sur le renseignement <https://www.cf2r.org/>

² « The English Inquisition », c.-r. par Alan Judd du livre de Stephen Alford, *The Watchers : A Secret Life of the Reign of Elizabeth I*, *The Spectator*, 8 septembre 2012, pp. 35-37.

³ Londres, Profile Books, 2012. Les extraits cités sont ma traduction.

⁴ Cambridge University Press, 2013.

collecter et trier, puis classer, archiver ou détruire, réserver et utiliser, publier. Ce dispositif est un fil conducteur de l'analyse qui suit.

1.2 Un mécanisme rhétorique

Un deuxième apport de la philosophie serait que le secret est au fond de l'invention de la philosophie par les Grecs : avant eux le savoir était ésotérique, conservé par les prêtres au fond des sanctuaires, censés donner aux initiés seuls les trois contrôles fondamentaux – sur la Nature (ainsi les arts mécaniques, le calendrier des saisons ou des marées, bref les poids et mesures), sur les hommes (par la médecine en particulier), et en relation avec les puissances supérieures (les techniques rituelles ou divinatoires). Avec d'une part l'avènement de la rhétorique (comme technique de gestion publique de la cité démocratique) et de la philosophie d'autre part (comme réflexion ouverte sur les questions fondamentales), la valeur, la prime, la puissance accordées au savoir secret sont expulsées de l'enquête civique et intellectuelle, pour se réfugier peu à peu soit dans des fantasmes religieux (la pierre philosophale, la magie, le pacte faustien), formes archaïques du secret au sens original (comment contrôler secrètement la Nature par des pratiques secrètes) ; soit dans la politique après la démocratie grecque ou la république romaine (comment contrôler secrètement le pouvoir par des pratiques secrètes avec une langue réservée – le latin médiéval, par exemple, et l'invention des codes écrits de la chancellerie pontificale, mais aussi pour le droit).

Il est notable que ce système s'effondre à l'époque de la Révolution, d'une part après l'essor rationaliste de la science de l'économie politique comme interprétation et gestion des « richesses » d'une nation (le rapport Nature-Politique), et d'autre part avec la pratique républicaine de la publicité de l'action politique (le rapport gouvernants-gouvernés en tant qu'*Öffentlichkeit*)⁵. Sur ce dernier point, le premier ministre anglais William Pitt, dans un de ses discours *On the French War*, attaqua violemment la Convention pour délibérer au vu et au su de tous et surtout pour publier quotidiennement le texte de ses délibérations⁶. Pitt affirma qu'il était désormais impossible de négocier avec la France dès lors que les tractations diplomatiques, domaine par excellence du secret d'Etat, se faisaient en public.

Il est notable que les penseurs contre-révolutionnaires français présentèrent la Révolution comme l'effet de complots secrets (entre juifs, protestants et franc-maçons), et que cette idée d'un gouvernement secret de la France (instrumenté par les juifs essentiellement) fera florès sous la III^e République, jusqu'au *Protocole des Sages de Sion* : si cette fantasmagorie répondait à une pulsion naturelle chez des intellectuels à la fois religieux et monarchistes, leur réaction était cependant paradoxalement très moderne, à savoir que tout contrôle nécessite le secret, et que le secret est le ressort d'un Etat qui fonctionne à plein rendement contre son propre peuple.

1.3 Un mécanisme phénoménologique

Une troisième contribution philosophique à l'analyse du secret se trouve chez Heidegger, dans *Etre et Temps* – l'importance de ce texte pour le secret, et le

⁵ Emmanuel Kant, *Projet de Paix perpétuelle*, https://fr.wikisource.org/wiki/De_la_paix_perp%C3%A9tuelle

⁶ Philippe-Joseph Salazar, « Rhetoric and International Relations. An Introduction », (*The Rhetorical Shape of International Conflicts*), *Javnost-The Public*, 2005, 12 (4), pp. 5-10.

renseignement, n'a pas été jusqu'ici notée – je le donne dans ma traduction en laissant d'abord le mot clef en allemand :

« *Erscheinung* comme *Erscheinung* de 'quelque chose' ne signifie donc justement pas 's'indiquer soi-même' mais le signal donné par quelque chose, qui ne s'indique pas, à travers quelque chose qui s'indique. *Erscheinung* est un ne-pas-s'indiquer » (*Sein und Zeit*, II, § 7, A).

Il faut expliquer cette phrase dense, où *Erscheinung* qualifie le phénomène au sens où l'on parle de « phénomène pathologique » : un phénomène pathologique, physiologique ou social, fait son apparition (pensez à l'Internet) mais la lumière qu'il jette (*scheinen*, « briller » ; le coup de projecteur dont raffolent les réseaux sociaux) n'est pas sur lui-même et par soi-même (puisqu'un phénomène pathologique n'a pas de sens en dehors d'une nomenclature explicative) mais sur quelque chose qui signale sa présence à travers le phénomène pathologique, sans nécessairement se révéler elle-même. Ce 'quelque chose' sous-jacent, en retrait, en réserve, ce secret donc, ne s'indique pas (au sens où il fournit les vrais indicateurs de sa définition et de son opérativité) mais signale qu'il est là, grâce ou à cause du phénomène qui apparaît en public, en toute lumière (sauf que cette lumière ne reste qu'à la surface du phénomène – c'est le règne des réseaux sociaux, cette excitation continue de la surface des choses voulant passer pour de la profondeur).

Ce mécanisme phénoménologique permet de cadrer philosophiquement le phénomène des lanceurs d'alerte, *whistle blowers*, et des *leaks* (Assange, Manning, Snowden). Par exemple, les révélations concernant PRISM et la NSA : ce que M. Snowden a fait, qu'il soit ou non un type intéressant d'opérateur (recruté pour révéler ce que l'agence ennemie sait déjà mais veut faire apparaître « au grand jour », en vue d'un certain but – plomber par exemple les pourparlers sur les relations commerciales EUA-EU), revient à indiquer que les relations officielles, publiques, « apparentes » entre alliés occidentaux sont pathologiques, c'est-à-dire qu'elles recèlent en réalité un mécanisme secret. Tout le discours justificatif de M. Snowden est que la politique internationale, surtout entre Occidentaux, est malade du secret. La révélation est alors une occasion de cure, dit-il. Le chaînon manquant dans cette manipulation rhétorique est le suivant : c'est la révélation elle-même, la fuite, qui est un phénomène pathologique puisqu'elle ne dit de soi-même, aux journaux qui ont eu le bénéfice de leur lecture, rien d'autre que « voilà les documents, lisez et jugez », et met donc en lumière la porosité d'un système de contrôle et de surveillance qui est supposé être, justement, étanche et secret. Mais ce qui n'est pas révélé sont les relations exactes entre telle prise de décision et telle action de surveillance, c'est-à-dire l'efficacité du secret.

Bref, les fuites sont elles-mêmes une pathologie d'Internet et des réseaux sociaux, ce par quoi 'quelque chose' signale sa présence sans que le véritable secret s'indique soi-même. Ce secret est évidemment celui de l'efficacité politique des grands Etats et du fait que, sous la pathologie Nations Unies, les relations hégéliennes de puissance sont la réalité effective, « l'âme du monde » (Hegel).

2 Dispositif du secret d'Etat

2.1 *Official Secrets Acts* anglais, « une monstruosité » ... selon les Américains (en 1889)

L'ouvrage de Moran est essentiellement un livre d'histoire qui retrace depuis 1889 l'histoire du dispositif du secret d'Etat au Royaume-Uni, au sens que Michel

Foucault donne à « dispositif » : un ensemble de codes qui forment un « discours » cohérent même, surtout si ce discours n'est pas formulé comme tel, et qui instrumentent des effets de pouvoir. Si Moran ouvre son livre sur un chapitre intitulé « Fondations du contrôle », il se garde bien toutefois de signaler à ses lecteurs ce que précisément la théorie de la société de contrôle doit à Michel Foucault qui dans *Surveiller et punir* en a inventé le concept, ensuite repris par Gilles Deleuze (*Pourparlers*, 1972-1990). Néanmoins c'est bien d'un dispositif qu'il s'agit.

Pourquoi 1889 ? Vote de l'*Official Secrets Act*, que les Américains d'alors critiquèrent comme « une monstruosité juridique et un travesti de l'état de droit dont la Grande Bretagne est le flambeau » (p. 23) – les Britanniques pourraient, suite au *Patriot Act*, faire une réponse du berger à la bergère. La classification des documents d'Etat se met alors en place, c'est-à-dire le tri entre documents sur lequel j'ai ouvert cette analyse. Il existe désormais en droit des documents classifiés (de quelque manière que ce soit), c'est-à-dire des secrets d'Etat, certains mis de côté, certains utilisés – les secrets qui comptent –, et d'autres rarement publics par décision du gouvernement. La législation fêta son centenaire en 1989, occasion de neutraliser la fameuse Section 2 qui interdisait à tout fonctionnaire, tout politicien élu (ou nommé) et tout journaliste de divulguer ou de recevoir sans autorisation tout document gouvernemental, même après avoir quitté leurs fonctions.

La notion de base est qu'un document d'Etat appartient à l'Etat et à personne d'autre. Seul le monarque peut lever l'interdiction de publier les minutes et documents des réunions du cabinet. Donc quand en 2000 la loi *Freedom of Information Act* codifia l'accès du public aux secrets d'Etat, « la nouvelle législation renversa un ordre des choses qui semblait naturel depuis des siècles, nommément que l'information appartient à l'Etat et pas au citoyen » (p. 329). « Renverser » est une exagération : disons plutôt que le point de vue changea en accord avec la doxa du moment.

En effet, quant au fond, la nouvelle codification introduisit deux restrictions qui n'existaient pas durant la centaine d'années qu'opéra l'*Official Secrets Act*, à savoir : le rejet par le législateur de la notion d'intérêt public, qui était une défense généralement acceptée pour excuser une fuite et échapper à la justice (d'où la libéralité à publier des secrets qui fit les grands jours de *Fleet Street*, de la presse anglaise) ; et l'introduction d'un délit nouveau, celui de « publication sans autorisation » c'est-à-dire la publication d'un document classifié même si celui qui le divulgue ignore son statut classifié, en l'ayant reçu d'un tiers par exemple. « *Freedom of information* » est une antiphrase rhétorique : la loi libère ce qui importe peu ou est gérable, pour mieux cadenasser ce qui importe.

Entre ces deux pôles du dispositif l'Etat britannique est passé d'une conception du secret d'Etat, à la fois totalisante (tout document et toute personne qui ... et toujours) mais sujette à l'appréciation par les tribunaux (quoi d'entre le secret ou la révélation du secret sert mieux l'intérêt public), à « une offensive stratégique sur le contrôle de l'information » (p. 333), chapeautée par le discret et puissant *Government Communications Headquarters*. Le GCHQ succéda, en temps de paix, au centre de décryptage et d'analyse de Bletchley Park, durant la guerre. Or en 1976 deux journalistes publièrent dans *Time Out* un article (« The Eavesdroppers », Les oreilles indiscrettes) qui déclencha une tempête politique et judiciaire pendant deux ans (p. 188-197), forçant le GCHQ à sortir de l'ombre et donc à se « signaler » autrement dit en mettant en place, lentement et sûrement, une stratégie de contrôle nouvelle : le contrôle des flux communicationnels, bref de la « stracomm ». L'article indiquait une pathologie (pour reprendre ma note heideggerienne) mais ce qu'il indiquait, le GCHQ, n'était bientôt plus là, sous cette forme-là. Il s'était réinventé. Le

gouvernement n'admit officiellement son existence qu'en 1983 (p. 257).

Notons en passant que l'ampleur et l'impact des fuites (contemporaines d'un livre, *Inside the Company*, qui livra le nom de 250 agents de la CIA) fut telle que la commission parlementaire chargée du renseignement déclara que « désormais il sera impossible de refuser de reconnaître que nous espionnons en temps de paix ». C'est déjà le scénario Snowden.

Bref, en cent ans, l'Etat britannique passa d'une conception de l'Etat comme essentiellement secret (tout document et tout personne qui ... et toujours) à une conception de l'Etat comme *open government* (lancée par John Major) où le GCHQ et les agences de renseignement et de surveillance désormais, et paradoxalement, opèrent directement sur les flux communicationnels.

2.2 Une pathologie : Secret d'Etat ou Etat-Secret?

J'use de cette formule, Etat-Secret, pour rendre l'expression de Moran qui parle de façon ambiguë de *Secret State* – est-ce l'Etat qui pratique le secret d'Etat ou bien cet Etat secret qui se tient derrière l'Etat apparent dont il est le phénomène pathologique?

On retombe sur la distinction phénoménologique : est-ce qu'une fuite de document indique une pathologie qu'on accuse de tous les maux, ou est-ce le moyen par lequel ceux qui portent le secret d'Etat veulent paradoxalement signaler leur activité, et pourquoi ? Cette formulation peut paraître sibylline mais je vais m'efforcer de l'éclaircir.

2.2.1 Les serviteurs discrets de l'Etat

Le premier élément de réponse se trouve dans la définition même de l'Etat au Royaume-Uni, fondamental pour comprendre non seulement la longue période 1889-2005, mais aussi l'ethos du personnel récipiendaire des secrets. Elle est étrangère à nos habitudes françaises selon lesquelles l'Etat, depuis la Révolution, est « la personnification juridique de la nation » (Philippe Raynaud), et déploie à cette fin une large administration régulée par le droit administratif (une invention française). Au Royaume-Uni la clef du secret d'Etat est déposée entre les mains d'un groupe restreint, le personnel du Civil Service, c'est-à-dire les titulaires de secrétariats dits « permanents » du gouvernement ou des grands ministères – une douzaine de personnes avec le *Cabinet Secretary* à leur tête. Ils assurent la continuité de l'Etat en dépit des changements de politique gouvernementale et souvent sans égard ni respect pour le personnel politique des conseillers dont les ministres s'entourent surtout depuis l'ère Blair. Ce groupe permanent, « le gouvernement invisible », est l'Etat. Ce groupe était à l'origine de souche aristocratique, sans éducation particulière en vue de la gestion de l'Etat sinon d'avoir été aux mêmes *public schools* et de partager une communauté de vues sur, justement, la nécessité de préserver le secret des délibérations et des motifs de décisions, et même les décisions.

Or lorsqu'à l'époque victorienne le Royaume-Uni, première puissance économique mondiale, se dota d'un vaste empire à devoir gérer efficacement, une classe nouvelle de civil servants fit son apparition : les diplômés des universités. Contrairement à la France où naturellement les deux grandes écoles historiques de la République (Ulm et X) fournissaient les cadres de la haute administration, l'arrivée de spécialistes fut ressentie par l'aristocratie, dépositaire du secret d'Etat, comme un danger pour l'Etat. Les nouveaux venus ne pouvaient pas posséder le même sens

héréditaire du secret, et c'est en partie pour préserver ce sens inné du secret contre des technocrates issus de la gentry ou de la middle class que l'*Official Secrets Act* fut mis en place – un système de contrôle sur ceux qui ne savent pas se contrôler naturellement. Bien entendu, après une génération, les nouveaux venus avaient intégré l'éthos des premiers et la mixité sociale qui s'ensuivit assura la cohésion du Civil Service autour d'une notion clef de comportement : un gentleman sait garder un secret. Il s'ensuivit que l'*Official Secrets Act* fut très peu invoqué jusqu'au dernier tiers du XX^e siècle. Le code du gentleman opéra dans toute l'efficacité du non-dit.

2.2.2 Le secret de l'anonymat des serviteurs de l'Etat

Ce code reposait lui-même sur l'idée qu'un civil servant sert anonymement l'Etat : ainsi, le secret s'étendait aux délibérations du Conseil privé, une instance peu connue mais fort importante du système britannique, qui aide le monarque à exercer ses fonctions de prérogative ; ses membres jurent (toujours de nos jours) un serment de secret absolu. Leurs individualités disparaissent dans l'avis donné au monarque, et cet avis lui-même est secret. Pourquoi ? L'idée sous-jacente, et souvent exprimée, du dispositif, aussi bien pour les hauts fonctionnaires du Civil Service que pour les sages du *Privy Council*, est que le conseil donné soit au gouvernement soit au monarque n'appartient pas à celui qui le formule. Une fois le conseil ou l'avis prodigué sa source individuelle disparaît dans la décision. Le secret n'est pas secret par désir du secret, mais par la nécessité que les brouillons préparatoires à une décision d'Etat, soit-elle du premier ministre ou du monarque, s'abolissent au profit de la décision et de celui qui la décrète (on retrouve la binarité *decretum/secretum*) afin que celui qui prend la décision en porte la responsabilité plénière.

Et cela englobe les services de renseignement au point que le public n'eut connaissance des exploits de Bletchley Park en déchiffrement des codes allemands et en particulier de la machine Enigma (Projet Ultra) que trente ans après les faits, grâce à quoi la guerre contre l'Allemagne fut effectivement écourtée : il fallut attendre 1974 pour que le Projet Ultra fit enfin surface – à la stupéfaction des historiens. Et ce ne fut qu'en 2000 que le secret fut levé sur l'importance cruciale des opérations britanniques du Special Operations Executive (SOE) en France, durant l'occupation allemande, dans une histoire exhaustive d'abord écrite à usage interne puis longtemps après déclassifiée. Harold Wilson comme Margaret Thatcher, de chaque côté de la barrière politique, se rejoignaient dans leur volonté de ne pas tomber dans le piège d'une gloire tardive, cinématographique, que ces révélations pouvaient attirer (et qui provoquèrent une révision historique) : Lady Thatcher jugea qu'il est toujours dangereux de révéler des secrets, même après des décennies, « pour que d'autres profitent non seulement de ce que nous savions mais surtout de nos capacités d'interprétation ». Elle ajouta que la CIA est toujours vulnérable, à la merci d'un employé mécontent (p. 323) – critique vérifiée par les faits mais surtout en congruence avec l'éthos du secret d'Etat à la britannique, où le civil servant sait se taire et recherche l'anonymat. La longévité ou la sécurité du secret ne porte donc pas tant sur le fait que sur ce que sa divulgation révèle de la capacité de l'Etat-Secret à rester, simplement, secret grâce à un personnel qui possède le code éthique requis : l'Etat ne gagne rien à se vanter des moyens par lesquels il arrive à une décision, en rendant public tel ou tel élément du processus, ou en révélant qui donne un avis sur quoi. Il gagne tout à s'en tenir au résultat.

Un dernier aspect de ce code d'anonymat, qu'on peut appeler « une servitude volontaire au secret », était qu'il assurait une garantie d'indépendance : dès l'instant où le travail préparatoire à une décision est révélé, celui qui prodigue l'avis perd sa

neutralité. Il devient une pièce dans le jeu politique. « Nous n'existons pas pour le bénéfice des historiens mais pour l'avis que nous donnons en vue de l'action politique », entend-on souvent durant cette centaine d'années – à quoi bon donc conserver des documents par devers soi (tenir un journal ou des carnets de notes est un délit) ? Le secret n'est donc pas dans une manie de l'archivage génétique des décisions du gouvernement, à la soviétique, une sorte de bibliothèque à la Borges de tout ce qui est derrière ce qui est public, mais au contraire la volonté de minimiser l'archive et, si les secrets d'Etat sont en mémoire, ne jamais en parler ni même dire qu'on existe. En ce sens on a affaire à un Etat non pas secret mais au secret comme essence de l'Etat.

Or ceux qui trahirent le secret d'Etat furent, et sont, de l'intérieur les hommes politiques eux-mêmes (pourtant tenus à de rien révéler, jamais), et de l'extérieur les journalistes (également tenus ou invités à respecter le secret officiel).

La publication, très récente, des noms des hauts fonctionnaires du MI5 et du MI6, la publicité faite par leurs services pour recruter des talents laissent ouverte la question que j'évoquais en début de cet article : tout « décret » et tout « ex-cret » implique du « secret ». On montre, pour mieux receler.

2.3 Les codes de publication du secret

On entre ici dans une autre particularité du système britannique concernant cette fois-ci non pas la garde du secret mais ses codes de divulgation, révélateur d'un autre ethos, qui cohabite avec l'ethos du gentleman qui sait se taire, à savoir l'ethos narratif. Ce qui caractérise la divulgation du secret d'Etat ressortit à cette passion du haut personnel politique anglais à se poser en historiens et même en journalistes propagandistes d'eux-mêmes. Cet ethos est déclinable en trois codes.

2.3.1 Le premier code a rapport au comportement de la presse

L'Official Secrets Acts apparut aussi pour tenter de contenir la presse car si, grosso modo, les journalistes de la haute époque de Fleet Street sortaient des mêmes public schools que les politiques de Westminster et les hauts fonctionnaires de Whitehall, et partageaient donc le même ethos, le capitalisme de la presse à sensation conjugué à la professionnalisation du métier mettait en danger le code du secret volontaire – car les tribunaux étaient toujours là pour intervenir et faire jouer la jurisprudence de l'intérêt public contre toute tentative de la part du gouvernement de poursuivre en justice ou d'intimider un contrevenant.

A la veille de la Grande Guerre (des rumeurs folles, suivies de paniques, couraient alors, à cause d'un roman bien « renseigné », sur l'imminence d'une invasion allemande) on introduisit donc un code de comportement relatif à la défense nationale, ou D-Notice (interdiction notifiée de rendre public une information relevant de la sécurité nationale) « pour rappeler la presse au sens de l'honneur, au sens que ce mot possède dans nos écoles pour garçons, en intimant par communiqué à la *Press Association* ce qu'il est désirable de rendre public et en la priant de coopérer en ne publiant rien qui puisse être utilisé par des puissances ennemies » (p. 51). Ce code est toujours en vigueur après modification en 1993 (avec les restrictions inédites de *l'Official Secrets Act* remanié en 1989, citées ci-dessus). La presse n'en tint généralement pas compte et c'est à elle qu'on doit, tout au long du XX^e siècle, la divulgation de secrets d'Etat : l'attitude des grands patrons de presse et des journalistes d'investigation spécialisés dans le renseignement, comme Chapman

Pincher, était « on publie et allez au diable ! ».

Or, jusqu'au retentissant procès dit ABC (1977) contre trois hommes accusés d'espionnage (Section 1 de l'*Official Secrets Act*) alors qu'ils avaient simplement enfreint la fameuse Section 2, bref publié des fuites (p. 186 sq), la presse britannique s'occupait essentiellement de divulguer non pas des secrets sur les affaires du moment mais sur des événements passés (l'opération Ajax qui remit en selle le shah d'Iran en 1953 ; l'affaire de Suez ; la Deuxième Guerre Mondiale), avec un penchant décidé pour démasquer les traîtres d'alors et espions retirés des affaires. L'affaire ABC changea tout cela : à la suite de l'article dans Time Out, déjà mentionné, lui-même dans la foulée de révélations sur la NSA (monitoring électronique d'un millier de « radicaux » américains) (*nihil novi sub sole*), un ex-sous-officier des transmissions décide de révéler à deux journalistes les détails du programme de surveillance et d'interception des communications secrètes des alliés et « friendly countries » du Royaume-Uni par le GCHQ (derechef, *nihil novi sub sole*). Si le procès se termina (après deux ans de procédure) par un acquittement des deux reporters, l'ex-militaire, qui était tenu au secret par l'*Official Secrets Act*, fut condamné à une peine légère, le juge affirmant d'une part que « la loi ne tolère pas les lanceurs d'alerte, quelles que soient leurs raisons » mais que d'autre part l'*Official Secrets Act* était « répressif ». Bref le juge appliqua la loi tout en indiquant qu'il était temps de la changer.

La virulence nouvelle de l'Etat à attaquer en justice tenait aussi à un fait nouveau (outre la révélation stupéfiante du GCHQ) qu'à cette époque des journalistes se spécialisaient dans le renseignement, acquérant le savoir technique nécessaire, assistant à des conférences d'experts, tant et si bien que les secrets qu'ils publiaient étaient plus le résultat de leur expertise à analyser des documents et à relier les fils qu'à relayer des fuites. Et il est clair que ce doigté analytique inquiétait fort les services de renseignement.

L'Etat, se révélant incapable de faire obstacle à la presse d'enquête, résolut donc ni de protéger le secret d'Etat en ayant recours à la justice (de fait inopérant) ni en appelant au sens de l'honneur en relation avec le système de D-Notice (qui, selon Moran, reste efficace)⁷ mais en contrecarrant les médias sur leur propre terrain : celui des communications stratégiques et en particulier par la publication d'histoires officielles des services secrets ou d'opérations sujettes au secret d'Etat.

2.3.2 Le deuxième code est celui du contrôle narratif

Pour canaliser la divulgation de secrets d'Etat portant sur des conflits passés, révélations qui pouvaient encore indisposer ces alliés qui avaient tiré la couverture à eux (les Américains) ou avaient été incompetents (les services français), ou renseigner des ennemis (révéler certaines opérations pouvait pointer le KGB en direction du GCHQ - même si les services soviétiques, grâce aux espions du groupe de Kim Philby, étaient en réalité au courant), le gouvernement britannique chargea ses différents services secrets d'écrire des histoires officielles. J'ai déjà mentionné l'opération Ultra, à Bletchley Park, révélée trente ans après les faits ; ce fut aussi le cas d'une histoire officielle, initialement à usage interne et commanditée par MI5, sur l'opération Double-Cross (le fructueux retournement d'agents allemands), composée par l'ex-président du Comité XX, John Masterman, un haut fonctionnaire qui avait supervisé ladite opération (p. 264 sq). Son livre parut seulement en 1972, publication

⁷ Un éditorial du *Spectator*, l'hebdomadaire conservateur où écrivent des personnalités qui ont appartenu, ou probablement appartiennent à l'*intelligence community*, se range du côté « de cette large majorité qui pense que si un Etat veut bien fonctionner il doit garder - et recueillir - des secrets » (n°9642, 15 juin 2013)

forcée par la parution d'un livre américain, *The Game of Foxes* (L. Farago), un best-seller. Quant aux opérations du SOE en Europe occupée, tenues secrètes après la guerre et obscurcies par une série de films américains vantant l'Office of Strategic Services (EU)⁸, elles furent l'objet de tentatives d'histoires officielles mais la seule qui a vu le jour, en 1966, fut un « projet pilote », *SOE in France* : l'auteur, M.R.D. Foot, mit six ans à l'écrire, chaque chapitre au brouillon étant visé et corrigé par le secrétaire général du gouvernement (*Cabinet Secretary*) et transmis par lui pour validation à tous les services concernés pour émendations. Le livre fut mal reçu en France (p. 307) et le gouvernement décida de ne pas poursuivre le projet avec des volumes régionaux sur la Grèce, les Pays-Bas, l'Italie et l'Extrême-Orient qui risquaient de provoquer des désastres de relations publiques.

On doit donc se demander pourquoi les politiques et les hiérarques du Civil Service dépensèrent autant d'énergie à commanditer et à superviser des histoires officielles des opérations les plus secrètes, pour finalement bloquer les publications, produire des versions édulcorées et si tardives que leur effet de contrôle fut mineur mais leur effet politique « embarrassant » (*SOE in France*).

Cette stratégie de contrôle du narratif manqua son objectif à chaque fois dans la mesure où les secrets révélés, par exemple les livres sur Bletchley Park (p. 279), le sont pour le bénéfice de l'Histoire et en aucun cas n'éclaire la conduite des affaires courantes. Et quand la révélation, même soigneusement éviscérée, se rapproche trop de la politique du jour elle est l'objet d'un *non sequitur* (par exemple la mise au placard d'un volume sur le SOE en Grèce qui aurait mis sur la piste de la collusion des Britanniques avec la Résistance de droite). Le secret est secret du passé.

La raison de l'échec de cette tentative narrative pour contrôler le secret n'est pas seulement une affaire de difficulté dans le contrôle du flux de faits qui sont susceptibles d'être divulgués, c'est-à-dire dans un triage préemptif des secrets qui permette de signaler tel fait pour mieux en dissimuler un autre, car dans ce cas-là le travail de commandite aurait été rapidement et efficacement mené – tous ces hauts fonctionnaires sont des lettrés, bon nombre finissant leur carrière comme présidents de collèges d'Oxbrige, et ont à disposition le matériel et les ressources humaines nécessaires. La raison de fond de l'échec du contrôle narratif est que ces historiographes, pour leur donner leur nom exact, sont en concurrence directe et inégale avec des hommes politiques qui se veulent de grands narrateurs. Le secret d'Etat au Royaume-Uni est un enjeu narratif pour l'élite au pouvoir.

2.3.3 Le troisième code est un enjeu d'honneur

Une partie importante de *Classified* est dévolue à la passion particulière des grands acteurs politiques de l'après Grande Guerre à rectifier les travaux d'historiens, ou d'essayistes. On oublie en France à quel degré la Grande Guerre fut pour le Royaume-Uni une commotion nationale : à la fois apogée territoriale et commerciale de l'Empire et sentiment du déclin arrivant, gloire des armes mais aussi hécatombe de la fine fleur des élites – les monuments aux élèves tombés au champ d'honneur dans les *public schools* montraient des classes entières annihilées. Le personnel politique aux commandes durant la guerre n'était pas disposé à céder le terrain narratif aux « profs' ». En 1933 *The Times*, reflétant la réalité de divulgations à flot continu par ceux qui étaient censés respecter et faire respecter le secret des

⁸ O.S.S. (Irving Pichel, 1946) ; *Cloak and Dagger* (Fritz Lang, 1946) ; *13 Rue Madeleine* (Henry Hathaway, 1947).

conseils, put écrire : « Notre époque est celle des révélations et de la 'vérité au sujet de' sur quasiment chaque aspect de l'histoire récente » (p. 53). Le grand divulgateur, pour cette guerre et la suivante, est évidemment Winston Churchill (même si son indiscrete loquacité s'arrêta net au Projet Ultra). Le haut personnel politique se mit à écrire des mémoires et des histoires pour trois raisons : l'argent (la publication en feuilleton des mémoires de Lloyd Georges fit de lui un homme riche), le prestige littéraire (Churchill, prix Nobel de Littérature), la volonté de corriger les historiens en définissant son image devant l'Histoire.

C'est ainsi que se mit en place un code de levée du secret : dès 1919 le cabinet décide qu'il est parfaitement honorable pour un ministre non seulement de vouloir écrire des mémoires à partir de documents classifiés mais aussi que tout ministre ou ancien ministre jouit du droit de conserver et d'emporter tous les documents en sa possession et de faire établir des doubles, et d'user ensuite d'un droit d'accès libre, pour lui-même ou ses assistants, aux autres documents de tout ministère qui concernent son action du temps où il était aux affaires. Une règle, édictée en 1934, selon laquelle les ministres devaient laisser en place leurs archives (tout en pouvant y avoir accès) resta lettre morte d'autant plus qu'en 1945 Churchill fit approuver par le cabinet une règle qui la circonvenait : un ministre pouvait faire établir des copies, et laisser les originaux.

Le code de divulgation était (et reste) celui de l'honneur à défendre (ou « *vindicator clause* ») : un ministre se doit de défendre son honneur en corrigeant des erreurs d'historiens ou de journalistes grâce aux documents auxquels ceux-ci n'ont pas accès et d'établir ce que *The Times* nommait avec justesse « la vérité au sujet de ». Le secrétaire-général du gouvernement (qui est aussi au sommet du Civil Service), à qui, en théorie, les mémorialistes doivent remettre leurs brouillons pour autorisation et validation, se doit lui de vérifier que cette levée du secret se fait selon des règles d'honneur. En réalité le Civil Service fut incapable de s'opposer à ce que des premiers ministres, des ministres et des officiers généraux agissent comme bon leur semblait. Il pouvait au mieux retarder une publication en usant de moyens de pression indirects, telles que des conversations discrètes dans un club de Pall Mall. En ayant recours à des universitaires ou des experts pour contre-vérifier que les brouillons qu'on lui soumettait, pour la forme, ne mettaient pas en péril les services de renseignement, on ne faisait qu'étendre les risques de diffusion de l'information.

Le premier scandale provoqué par ce code d'honneur fut causé par la publication des mémoires de l'amiral Jellicoe, commandant la Grande Flotte à la bataille de Jutland, qui ne se priva pas pour décrire les tensions entre *brass and frocks*, les galonnés et les redingotes, résultant en cette victoire pyrrhique, et de révéler l'existence de l'école du chiffre (GC&CS) - la première opération intégrée de surveillance des puissances étrangères, en temps de paix. Ce code d'honneur était tellement puissant qu'il s'imposait naturellement à tous comme celui d'un intérêt absolument supérieur, à preuve cette saillie de Lloyd Georges : « Ah bon ? Le roi serait opposé à mon livre ? Qu'il aille au diable. Je ne lui dois rien et il me doit son trône » (p. 64).

Après la Deuxième Guerre mondiale le code d'honneur subit une inflexion due au développement des moyens de communication et à l'accélération des nouvelles : les ministres et officiers généraux ne voulant plus attendre un délai raisonnable ou honorable pour rectifier ce que d'autres imprimaient, mais armés d'un accès libre aux documents que les historiens devaient attendre cinquante ans pour consulter, commencèrent à produire ce que Moran nomme de « l'histoire instantanée » (p. 206). On passe, vers 1950, des mémoires rectifiant l'Histoire à une présentification narrative. Le problème soulevé par ces livres d'actualité écrits par le

haut personnel politique était double : la divulgation des noms et des avis des Civil Servants en activité, et la rupture de la notion de « responsabilité collective » du gouvernement. La première mettait en danger le travail anonyme et neutre que sont censés faire les hauts fonctionnaires en les présentant comme engagés dans la politique politicienne. La deuxième mettait en danger un principe fondamental de gouvernement : une décision prise, et publique, est ce qui compte, pas les discussions qui la préparent. Le *decretum* impose le *secretum*.

3 Le « *deep State* » garantit la liberté

C'est à ce point précis que se met en jeu l'analyse offerte par l'ancienne patronne du MI 5, Eliza Manningham-Buller dans ses *public lectures* réunies sous le titre de *Securing Freedom*⁹. Ce livre est une défense publique, un « décret » (pour reprendre ma triade initiale), de la sécurité secrète de l'Etat.

Il faut d'abord rappeler quelques éléments extrinsèques d'appréciation.

3.1 Sociologie du *Security Service*

Pour commencer, la mission du Security Service, définie par la loi qui l'instrumente : « La protection de la sécurité nationale et, en particulier, la protection contre les menaces posées par l'espionnage, le terrorisme, résultant des activités des agents de puissances étrangères et d'actions conçues pour renverser ou saper la démocratie parlementaire par des moyens politiques, industriels ou violents »¹⁰. La clef rhétorique de cette mission, qui porte définition du MI5, est de protéger « la démocratie parlementaire ». Non pas seulement la « sécurité du Royaume-Uni » comme dirait la terminologie française¹¹, non pas seulement la Loi fondamentale, selon la version allemande¹², mais, spécifiquement, la nature parlementaire de la démocratie britannique.

Manningham-Buller argumente à partir de cette proposition qui formule une évidence, comme l'exige une prémisse – dans ce cas-ci l'évidence de la supériorité de la démocratie parlementaire, c'est-à-dire de la « suprématie du parlement », pour utiliser une expression de constitutionnaliste anglais, sur les autres branches de l'Etat. Au Royaume-Uni le monarque est « King (ou Queen) in Parliament » rappelant ainsi que la constitution de l'Etat est le résultat d'un octroi du parlement à la famille régnante (après la destitution de Jacques II). Vues hors de l'Angleterre ces nuances peuvent paraître surannées. Elles sont pourtant au cœur de la pensée et de la sensibilité britanniques concernant l'exercice éthique du pouvoir. Et des mécanismes de contrôle ou de protection qui le structurent.

Un autre élément, sociologique, qui peut nous échapper est que les services secrets gardent l'empreinte aristocratique ou gentry de leur origine : servir dans le contre-espionnage n'est pas déchoir. Le père de Manningham-Buller, le vicomte Dilhorne, fut un juriste éminent au service de la Couronne avant de devenir Lord Chancellor (Garde des Sceaux), tandis que sa mère, Mary Lindsay, déjà nommée,

⁹ Londres, Profile Books, 2012. Les extraits cités sont ma traduction.

¹⁰ *Security Service Act*, 1989. Traduction de l'auteur.

¹¹ *Code de la Défense*, Article D3126-2 : « La Direction générale de la sécurité extérieure a pour mission, au profit du Gouvernement et en collaboration étroite avec les autres organismes concernés, de rechercher et d'exploiter les renseignements intéressant la sécurité de la France, ainsi que de détecter et d'entraver, hors du territoire national, les activités d'espionnage dirigées contre les intérêts français afin d'en prévenir les conséquences ».

¹² Office fédéral de protection de la constitution (*Bundesamt für Verfassungsschutz*, BfV), dont l'existence est toujours sujette à controverse, avec de nombreux jugements de tribunaux à son endroit.

était la fille du 27^e comte de Crawford.

Protéger la démocratie parlementaire (et non pas le démocratie tout court) est un geste aristocratique, aussi paradoxal que cela puisse nous paraître. Et même quand le personnel n'est pas issu des *ruling classes* (comme dans le cas de Stella Rimington), le système scolaire anglais fait que, pour citer un poncif, les meilleurs soient recrutés par MI 5, les moins bons par le Foreign Office et les pas bons par le British Council. Il y a sûrement du vrai dans la formule : il suffit de voir le nombre de juristes, historiens, philosophes, scientifiques qui ont suivi cette voie et brillé, apportant aux Services l'éclat d'une aristocratie intellectuelle qui redouble ou renforce la base sociologique¹³. Il s'ensuit non pas tant une conception différente du renseignement qu'une attitude différente vis à vis de sa déontologie ou, pour utiliser un concept de Pierre Bourdieu, d'une éthique de « distinction » qui caractérise l'appartenance aux Services.

Un dernier élément d'appréciation : Manningham-Buller est la deuxième femme à être à la tête des services secrets britanniques et, comme Stella Rimington (depuis, une romancière à succès), qui occupa ces fonctions de 1992 à 1996, elle est déterminée à sensibiliser le public sur les objectifs, le fonctionnement et la raison d'être des Services : Rimington formula une première politique d'Openness, de transparence¹⁴, afin que le public soit mieux à même de comprendre la mission de MI 5 (au lieu simplement de lire les ouvrages de John le Carré) – la publication de sa photo causa même un petit scandale.

En ce sens, le livre de Manningham-Buller poursuit la politique de « diplomatie publique » entamée par Stella Rimington. De fait, *Securing Freedom* est à l'origine une série de trois cours publics radiodiffusés, les *Reith Lectures*, avec un texte complémentaire (une intervention à la Chambre des Lords, datant de 2010) – les *Reith Lectures* commémoraient les attentats du 11 septembre. Cette « publicité », au sens kantien d'*Öffentlichkeit*, une condition éthique de la liberté politique d'après le philosophe des Lumières, est un cas de figure impensable en France où l'apparition publique des chefs des services secrets se fait après coup, sur des questions personnelles, voire des règlement de contentieux, et rarement avec hauteur de vue ou un sens du lignage. Une phrase de *Securing Freedom* est révélatrice : « Comme bien des public servants mes collègues ont appris à rester au dessus des critiques que certains médias propagent sans être véritablement informés » (p. 5). Les deux patronnes du MI 5 possèdent de leur fonction une vision à la fois régaliennne et démocratique au sens défini par leur mission.

3.2 Terreur, Sécurité, Liberté : Comment le « Deep State » protège

Manningham-Buller articule sa réflexion sur trois thèmes : « Terreur », « Sécurité », « Liberté » ; liés par une idée, sur « La nature du renseignement ». Le niveau « Terreur » tourne autour de deux phrases clefs : « La solution au terrorisme est politique et économique, et ne passe ni pas les armes ni par le renseignement si importants fussent-ils. Et j'appelle le terrorisme un crime, non pas un acte de guerre » (p. 15). Et : « Le 11 septembre fut-il une attaque contre la Liberté comme certains l'ont affirmé ? Je pense que la réponse est complexe... Dans nos démocraties occidentales... nous demandons à vivre libre de toute peur, au moins de la peur d'être pulvérisés par une bombe quand nous vaquons aux affaires de tous les jours.

¹³ De séjour au *Reform Club* de Londres, j'ai pu constater encore une fois l'intérêt vif qu'on y porte au renseignement, à l'occasion d'une conférence sur Bletchley Park et d'une remarquable exposition de documents d'anciens membres du Club ayant appartenu aux Services.

¹⁴ *The Security Service* (1993).

En ce sens le 11 septembre fut une attaque contre cette liberté-là » (pp. 18-19).

Cette interprétation du terrorisme a deux effets.

D'une part de modérer les prétentions idéologiques en ramenant les attentats à leur juste proportion, c'est-à-dire à la proportion qui permet une action politique pragmatique en démocratie ; car magnifier les attentats et le terrorisme en un « clash » de civilisations permettrait aux deux actes exceptionnels de l'action régaliennne - la guerre ouverte et la guerre secrète - de prendre le pas sur l'action régaliennne usuelle en démocratie, la décision publique, politique et économique.

D'autre part, elle exprime donc un refus de transformer l'exception (l'exception du terrorisme justifiant l'exception de mesures spéciales) imposée par les ennemis de la démocratie en règle de fonctionnement de la décision politique. Et c'est la raison pour laquelle Manningham-Buller refuse de parler de Liberté, un terme abstrait et sujet à manipulations rhétoriques et préfère rappeler un standard de la philosophie politique anglaise depuis John Locke : les libertés sont réelles et non pas abstraites, et celle de n'avoir pas peur de vivre est centrale, car cette peur, quand elle surgit en démocratie, ramène l'individu libre à une condition d'esclave, où la peur règne souverainement¹⁵.

En d'autres termes il s'agit de concevoir le terrorisme comme une action précise et violente d'asservissement.

Mais cet asservissement tenté de l'extérieur peut alors s'intérioriser et adopter, de manière perverse, toutes sortes de formes acceptables de surveillance qui, présentées comme une défense de la Liberté, abstraite, aboutissent à une réduction de libertés particulières, sans nécessairement sécuriser celle de vivre en paix chez soi. Qualifier le terrorisme islamique comme une tentative d'asservissement et une négation du droit à la vie offre une définition radicale du phénomène. Si on accepte cette prémisse, la ligne de défense, et d'attaque, politique et économique des démocraties occidentales ne fait plus aucun doute, sans qu'on ait à recourir aux conceptions grandiloquentes, américaines il est vrai, du « clash » des civilisations. Il s'agit d'une défense du droit à vivre.

Cette position, si on la détache de l'argument que je viens de décrire et si on la réduit à un slogan, paraîtra exagérée mais, si on se pénètre de l'argument, on comprendra qu'elle relève d'une conception lockienne des libertés politiques en juste accord avec la mission du MI5, « protéger la démocratie parlementaire » (p. 37). Le renseignement n'est pas au service d'une vision abstraite de la Liberté (qui a cours aux Etats-Unis) mais d'une conception concrète.

Concernant « *Security* », Manningham-Buller insiste donc, continûment, sur cette mission « explicite » de protection. Les leçons de droit de son père, le Lord Chancellor, se font entendre dans son raisonnement : la « sécurité » que le MI 5 a la charge de protéger n'est sécurité de « l'Etat » qu'en tant que sécurité de l'état de droit. Car l'Etat n'est pas seulement le gouvernement et ses administrations (une conception légale française héritée de Carré de Malberg) mais la résultante formelle de l'accumulation démocratique de libertés et de devoirs qui assurent ceux et celles qui vivent sous des règles, formulées et garanties par les instances législatives et judiciaires, de vivre effectivement dans un état sûr de libertés.

Se pose donc cette question : « Mais pourquoi avons-nous besoin d'organisations comme celles que j'ai eu le privilège de servir ? La réponse est simple : si certaines menaces sont évidentes, les plus nocives ne le sont pas. Le renseignement sert à les rendre évidentes. Le renseignement est la découverte

¹⁵ John Locke, *Second traité de gouvernement*, le chapitre IV en particulier.

d'informations qui sont délibérément tenues secrètes » (p. 39). On perçoit le parallèle que trace l'ancienne directrice du MI 5 : d'un côté la démocratie parlementaire, dont la sécurité est en partie assurée par les Services, est un système public de décisions qu'activent et qui activent les libertés concrètes sous l'état de droit. Face à elle, il existe la matière secrète du renseignement qui est un système ennemi de décisions et d'actions occultes.

Le renseignement met en valeur la « sécurité » que donne l'*Öffentlichkeit* de la vie en démocratie parlementaire et traque les nocivités cachées qui opèrent, effectivement, comme un contre-pouvoir. Je cite de nouveau la notion kantienne d'*Öffentlichkeit* pour souligner que la fin (au sens de but essentiel) de la « publicité » des décisions publiques en démocratie est, selon Kant, d'assurer la « paix ». Dit autrement : la sécurité des libertés.

Un corollaire, sur lequel insiste Manningham-Buller, est la nécessité d'appliquer ouvertement les règles de l'état de droit aux terroristes, c'est-à-dire de respecter leurs droits légaux dans leur intégralité – le but étant double : maintenir l'intégrité de la « vie démocratique » que les Services protègent (d'où le refus de la torture pratiquée par la CIA, « une erreur profonde ») et soumettre les ennemis des libertés au traitement paradoxal de ces mêmes libertés (à la manière de la réconciliation sud-africaine où les agents des services de l'apartheid furent pardonnés au nom même des principes qu'ils combattaient – la mention du processus sud-africain revient dans le livre). « A la question de savoir si la torture a rendu le monde plus sûr, ma réponse est : non » (p. 49).

L'idée de réconciliation est ici surprenante : « Ma position est que les Etats doivent, à chaque fois que la possibilité existe, rechercher des solutions politiques et une réconciliation » (p. 59) – une affirmation en apparence décalée dans un livre-mémoire d'un chef de services secrets. Une autre citation : « On ne peut pas passer son temps à converser avec les Suisses » (p. 66) ; à savoir : le renseignement permet de parler aux ennemis ; il offre les instruments pour comprendre la source et les motifs de nocivité ; pour en mesurer justement la toxicité ; pour faire le tri des interlocuteurs.

Le renseignement tel qu'il est pratiqué par les agents de la *Security* est rhétorique : il permet de discerner ce qui relève de l'émotion, de la raison et du désir de reconnaissance, c'est à dire des trois grandes catégories méthodologiques d'argumentation dans la mesure où l'ennemi qui agit secrètement développe contre « la démocratie parlementaire » un appareil de propagande qui permet de justifier moralement l'action terroriste, aux yeux même du public qui veut jouir de la paix et de la vie. Manningham-Buller défend ainsi l'ouverture de négociations, en 2003, avec Kadhafi. Le renseignement a pour but politique de fournir aux politiques, « quand c'est possible », les paramètres d'un dialogue avec l'ennemi. La « réconciliation » reste la norme au sens où chaque moment de dialogue avec l'ennemi des libertés « réduit » telle ou telle menace spécifique.

On peut juger la position idéaliste mais, à bien en peser les termes, l'argument que développe l'auteur est au contraire pragmatique : le dialogue retarde telle ou telle menace, donne du champ, crée aussi les possibilités de fracture du front ennemi. Ce que le dialogue avec les terroristes suscite est un jeu, au sens où les pièces d'une machine ont du « jeu », un jeu qui, lubrifié par le renseignement, permet de faire bouger les lignes et de réduire le danger immédiat. Il permet un « management du risque » (p. 59).

Il est donc crucial, pour conclure, de noter que le troisième volet de la réflexion de Manningham-Buller est centré sur le mot de « *Freedom* ».

Or ce terme est une abstraction pour cette seule raison que dire « Liberté », au lieu de « libertés », c'est à dire la liste canonique des différentes libertés qu'un régime démocratique doit absolument garantir et protéger, c'est escamoter la réalité concrète de la vie publique. C'est une manipulation rhétorique, une dissimulation. Grâce à cette indéfinition, « *Freedom* » permet ainsi aux politiques de donner au « management du risque » par le faux dialogue un nom public, qui est chargé émotionnellement, logiquement et éthiquement de connotations publiques positives en direction d'une populace de plus en plus in-éduquée politiquement et de plus en plus soumise à la jouissance passive d'un régime que Foucault qualifiait de gouvernementalité pastorale - bref on dit « Liberté » pour ne pas pouvoir dire ces mots effrayants et grossiers : espionnage et surveillance¹⁶. Et cela, plus profondément et plus dangereusement, évite de ne pas parler du maintien des libertés, une à une, spécifiquement, chacune pour sa propre valeur, chacune dans son domaine, ce qui est le vif du régime démocratique.

¹⁶ Philippe-Joseph Salazar, « Soggettività sotto sorveglianza: retorica redux », *Lo Sguardo. Rivista di filosofia* 17, 2015, pp. 287-302.